



Université
de Bretagne
Occidentale

DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Méthodologie d'évaluation des risques et
élaboration du document unique



BREST
QUIMPER
MORLAIX

Mars 2016



Université
de Bretagne
Occidentale

1. LA RÉGLEMENTATION



BREST
QUIMPER
MORLAIX

Mars 2016

Contexte réglementaire

- ▶ **Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991** → introduit le principe d'évaluation des risques.
 - ▶ **Obligation de résultat**
- ▶ **La rédaction du document unique est obligatoire depuis le 5 novembre 2001 (Décret 2001-1016)**
 - ▶ « L'employeur **transcrit et met à jour dans un document unique** les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ... » (Article R. 4121-1 du code du travail – ancien article : R230-1)

Contexte réglementaire

- ▶ Accord cadre sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 → **action n° 6**
« achèvement de la mise en place du document unique ».
- ▶ Lettre du 18 mai 2010 du Ministère du Travail : rappel des obligations des administrations d'Etat en matière d'évaluation des risques professionnels
 - ▶ **Le chef de service a les mêmes obligations que l'employeur**
 - ▶ L'évaluation des risques constitue une **obligation du chef de service**



Université
de Bretagne
Occidentale

2. LES PRINCIPES DE LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES



BREST
QUIMPER
MORLAIX

Mars 2016

Contenu du document unique

- ▶ Les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- ▶ Art R4121-1 « Cette évaluation comporte un **inventaire des risques** identifiés **dans chaque unité de travail** de l'entreprise ou de l'établissement, ... »
 - ▶ **Notion d'unité de travail**
 - ▶ Un ou plusieurs postes de travail regroupés ou non géographiquement, présentant ou non les mêmes caractéristiques.
 - ▶ Activités similaires, secteur géographique

Les modalités de mises à jour

- ▶ Au moins annuellement.
- ▶ Lorsque toute décision d'aménagement important modifie les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail
- ▶ Lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque apparaît.
- ▶ A la suite d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle, de l'évolution des connaissances, ...

La mise en œuvre d'actions de prévention

- ▶ Finalité de l'évaluation (diagnostic en amont des risques) :
- ▶ Mettre en œuvre des **actions et méthodes de travail** visant à éliminer les risques conformément aux principes généraux de prévention.
 - ▶ Elaboration d'un **programme d'actions de prévention des risques professionnels**.
- ▶ Evaluation des risques : point de départ de la démarche de prévention (outil pour chaque unité).

Les principes généraux de prévention

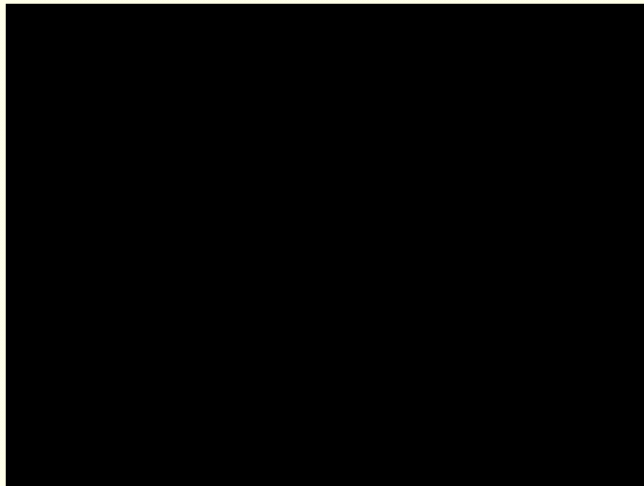
- ▶ Article L4121-2 CDT

« l'employeur prend les **mesures nécessaires** pour **assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs**, sur le fondement des **principes généraux de prévention** suivants »

- ▶ 9 principes

Les principes généraux de prévention

Eviter (supprimer) les risques

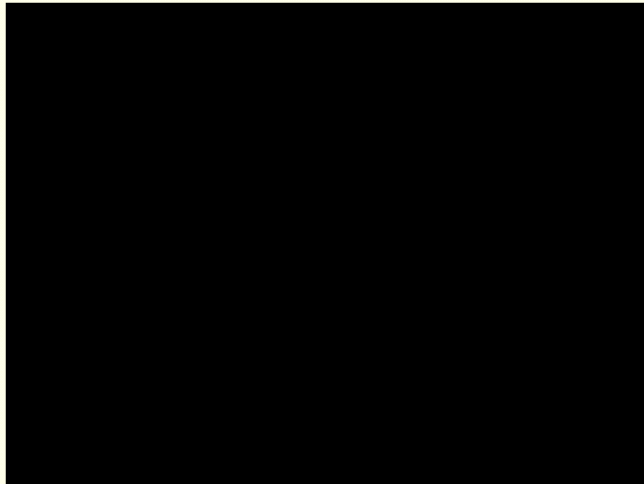


Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

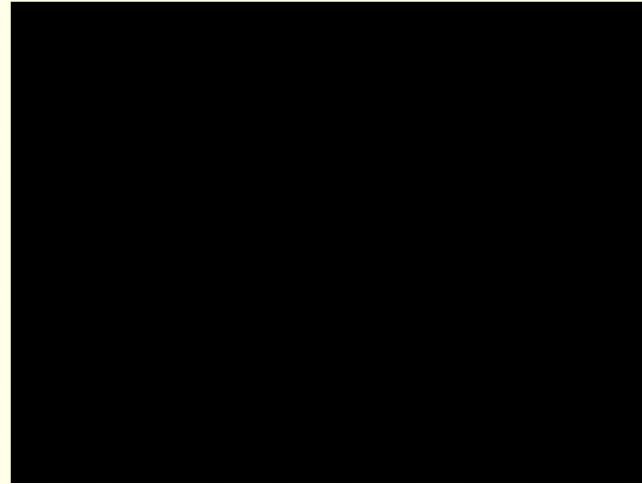


Les principes généraux de prévention

Combattre les risques à la source

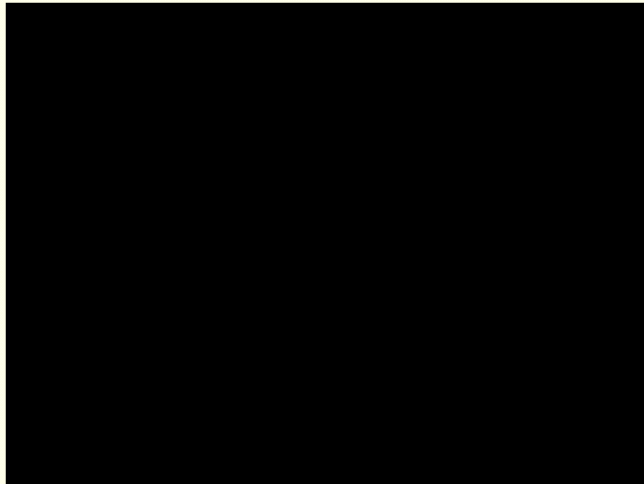


Adapter le travail à l'homme (à la conception des postes de travail et dans le choix des équipements et méthodes de travail, ...)

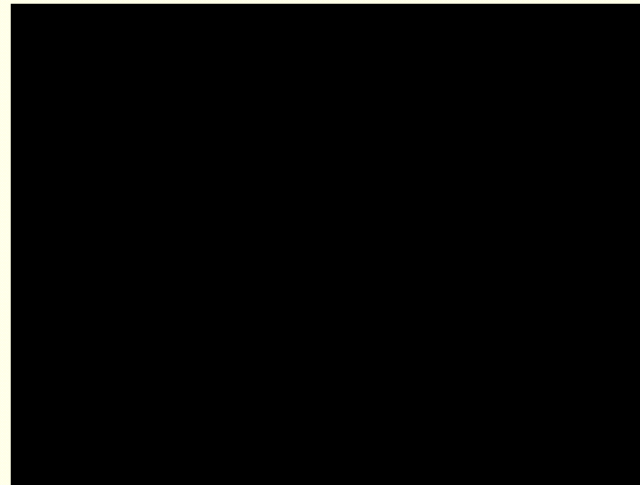


Les principes généraux de prévention

Tenir compte de l'état d'évolution
de la technique

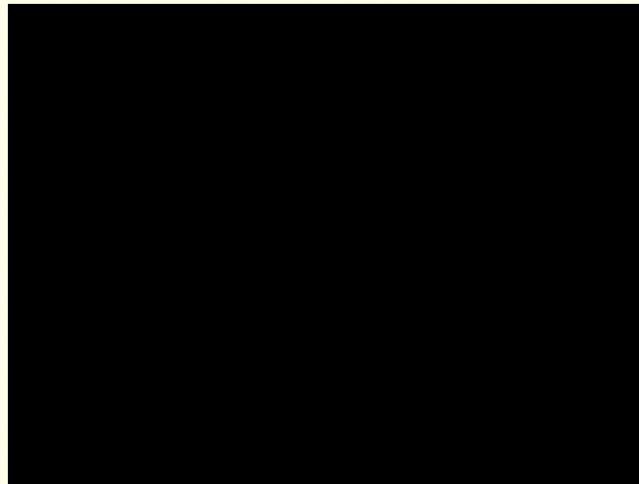


Remplacer ce qui est dangereux
par ce qui n'est pas dangereux ou
par ce qui est moins dangereux



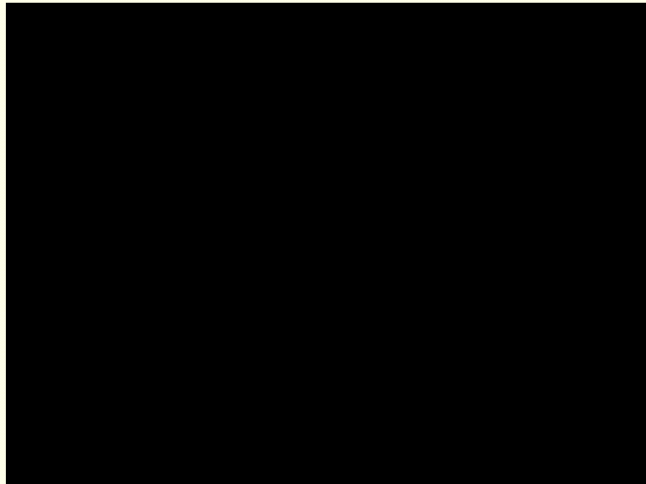
Les principes généraux de prévention

Planifier la prévention, en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel...



Les principes généraux de prévention

Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle



Donner les instructions appropriées aux travailleurs



Accessibilité du document unique

- ▶ Doit être tenu à disposition :
 - ▶ Des agents
 - ▶ Du CHSCT
 - ▶ Du Médecin de prévention
 - ▶ De l'inspection du travail
 - ▶ Des agents des CARSAT

En cas d'absence de document unique

Humaines

Car sert à la mise en place de la politique de prévention

Juridiques

Responsabilité pénale (sanction)

Manquement à l'obligation d'évaluation des risques et à la mise en place de mesures de prévention pertinentes peuvent engager la **responsabilité pénale** du chef de service ou de son délégué, responsables de la mise en œuvre de la réglementation applicable en santé et sécurité au travail, **en cas de dommage consécutif à ces manquements**

Responsabilité administrative (indemnités)

Tout manquement de l'employeur à son obligation de sécurité : **faute inexcusable permettant à la victime de demander la réparation intégrale de son préjudice**

L'employeur est tenu à une **obligation de résultat**

→ *nécessité de mise en place d'une véritable politique de prévention apte à supprimer les risques par une évaluation stricte de leur gravité et de leur fréquence*

Les sanctions pénales

- ▶ Contravention de 5^e classe
- ▶ Les agents de l'inspection du travail peuvent dresser un PV à l'encontre de l'employeur, qui n'aura pas :
 - ▶ **Transcrit les résultats de l'évaluation des risques sur un document unique.**
 - ▶ **Mis à jour ces résultats, selon les modalités prescrites.**



Université
de Bretagne
Occidentale

3. LA MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES



BREST
QUIMPER
MORLAIX

Mars 2016

Une démarche globale de prévention

- ▶ **Processus dynamique et évolutif**
 - ▶ 5 grande étapes
- ▶ Menée **sous la responsabilité du chef de service**
- ▶ Démarche **pluridisciplinaire et participative**

- ▶ Le **chef de service**

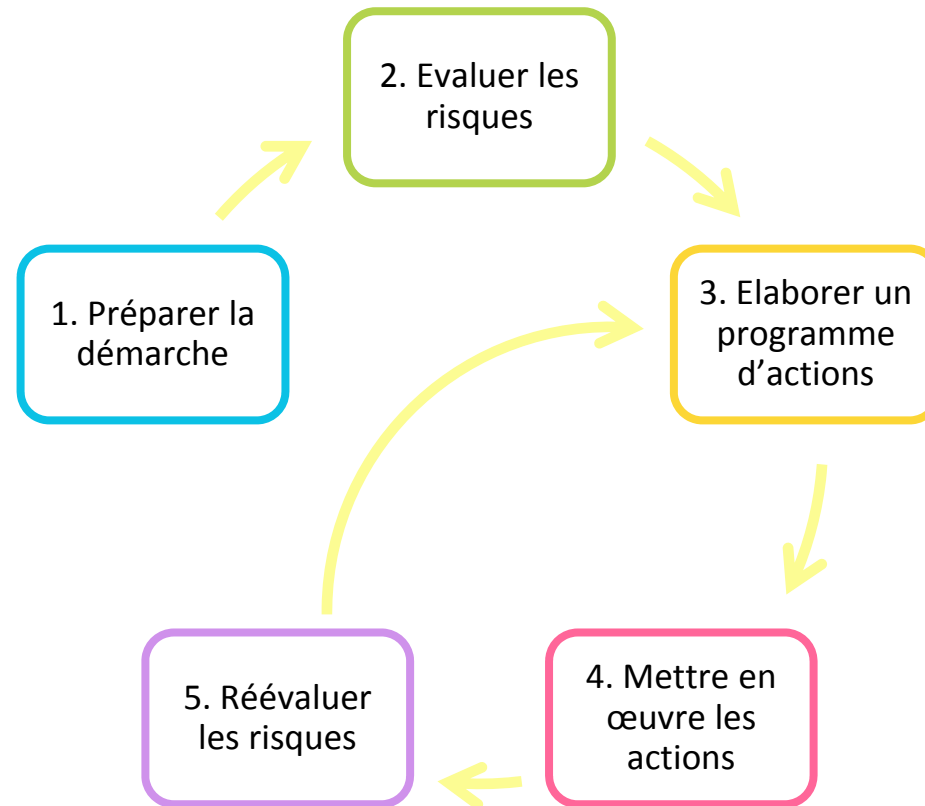
- ▶ L'**Assistant de Prévention** : anime

Informe les personnels, les fait participer à l'analyse des risques et à la rédaction du document unique. Il veille au suivi de la mise en œuvre du plan d'actions de l'unité et relance la mise à jour annuelle du document unique/

- ▶ Les **agents** (travail réel, connaissance des risques et expérience)

- ▶ Les **experts internes** : médecin de prévention, conseillère de prévention, service SST, ...

Les étapes de la démarche



Préparation de la démarche

Identification des unités de travail

- 92 (laboratoires, composantes, services, ...)

Choix de la méthodologie d'analyse

- Basée sur le guide de l'enseignement supérieur
- Choix de grilles de cotation pour évaluer le risque (→ cibler les actions de prévention sur les risques prioritaires)

Trame de document unique

- Synoptique avec étapes
- Fiche descriptive de l'unité
- Grille d'analyse
- Critères de cotation
- Plan d'actions



Préparation de la démarche

Information des personnels de l'unité

- Engagement de la Direction

Remplissage de la fiche descriptive

- Fiche descriptive de l'unité de travail



Evaluer les risques

Identifier les dangers et les situations dangereuses

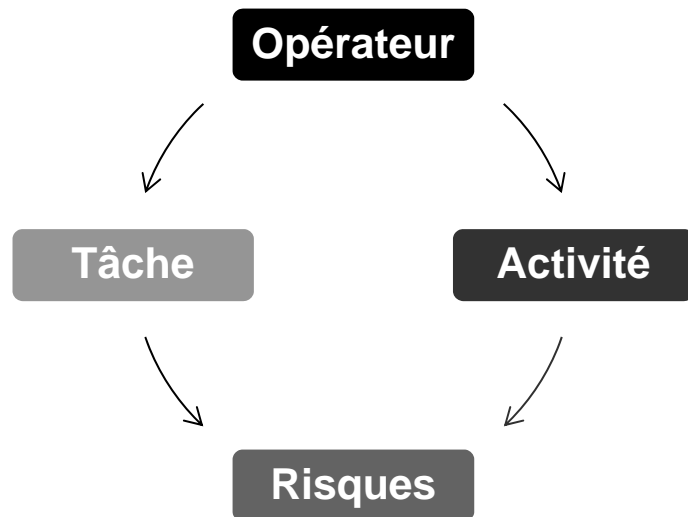
- Par une phase d'observation du travail réel

Analyser les risques

- Etudier les conditions d'exposition aux dangers

▶ Remplissage de la grille d'analyse

Les étapes de la démarche



Travail prescrit : la tâche

- C'est ce qui est demandé au travailleur (procédures, modes opératoires, consignes, fiche de tâches, ...)

Travail réel : l'activité

- C'est ce qui est effectivement réalisé par l'opérateur pour réaliser les objectifs (génère des prises de risque pour gérer les aléas ou les dysfonctionnements survenant pendant le travail)

Identifier dangers et situations dangereuses

- ▶ C'est connaître tous les facteurs susceptibles de causer un dommage à la santé des salariés



Un équipement (propriétés ou capacités intrinsèques d'un équipement)

- *Machine*
- *Outil*



Une substance (générée par les activités ou utilisée dans les procédés de fabrication)

- *Produit chimique*
- *Produit biologique*



Une méthode de travail

- *Travail en hauteur*
- *Manutention mécanique*

Identifier dangers et situations dangereuses

Ambiances (Bruit ; Eclairage ; Ambiance thermique ; Aération et assainissement)	RPS (Risques psychosociaux)	Travail en hauteur	Circulation (des piétons et des engins)	Electricité
Equipements de travail (dangers mécaniques)	Equipements sous pression	Rayonnements non ionisants (Laser ; Rayonnements électromagnétiques)	Rayonnements ionisants	Activité physique (gestes, postures, manutention manuelle, ...)
Manutention mécanique	Vibrations	Agents chimiques dangereux (produits, émissions, déchets)	Agents biologiques	Travail sur écran

Identifier dangers et situations dangereuses

Expérimentation animale

- Micro-organismes portés par l'animal ou inoculés à l'animal (agents biologiques)
- Sensibilisation (allergies)
- Gènes transférés
- Blessures

Plongée

- Milieu hyperbare
- Nature du gaz

Missions

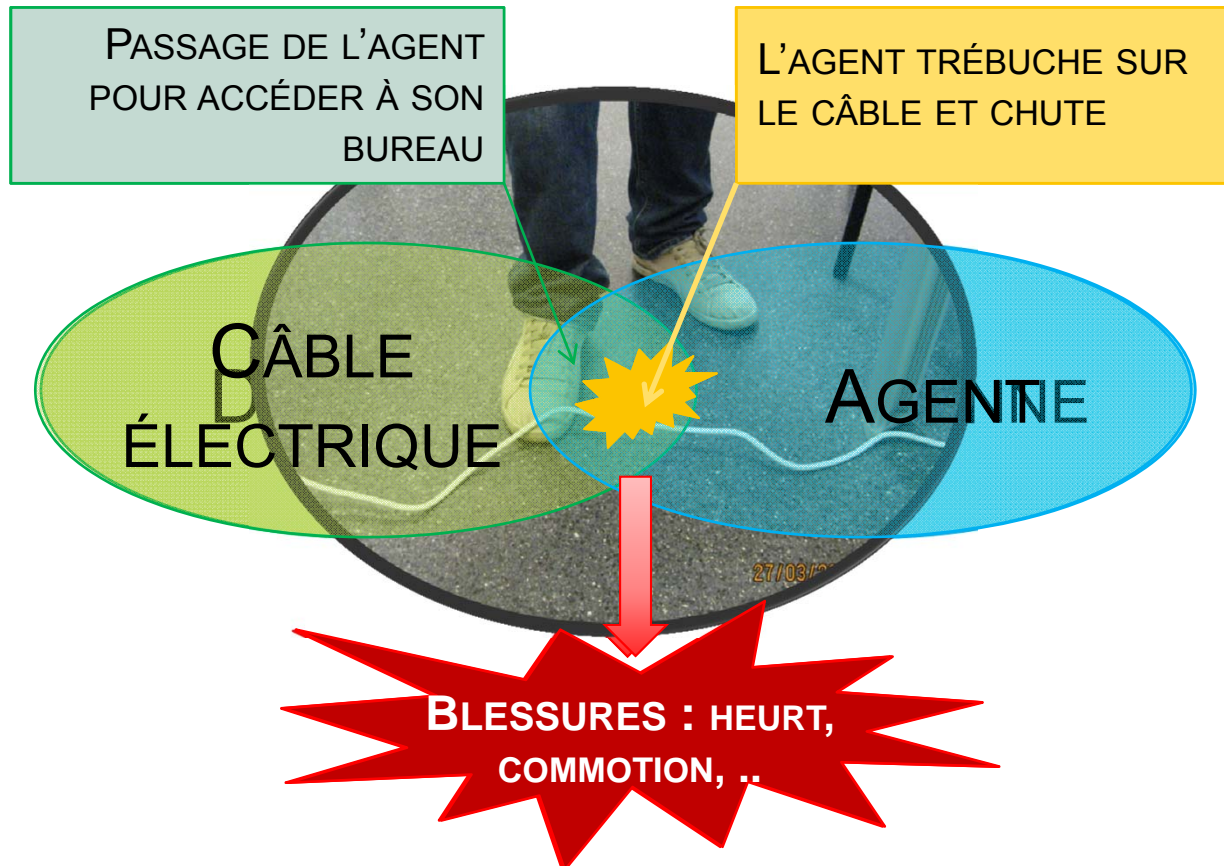
- Transport
- Situation sanitaire du pays
- Situation géopolitique du pays
- Climat
- Faune et flore
- Topographie

Identifier dangers et situations dangereuses

- ▶ **Evènement dangereux** : déclencheur qui fait passer de la situation dangereuse au dommage.
 - ▼ *Flacon de produit chimique mal fermé entraînant le contact avec le produit lors la manipulation.*
 - ▼ *Chute d'un flacon et projections de produit.*

- ▶ **Domage** : atteinte à l'intégrité physique, physiologique ou mentale d'un individu.
 - ▼ *Brûlures, intoxication, ...*
 - ▼ *Surdité,*

Identifier dangers et situations dangereuses



Analyser le risque

- ▶ **Risque** : probabilité d'apparition d'un dommage pour la santé. Il est lié aux conditions d'exposition au danger du personnel.
- ▶ Il est défini par :
 - ▼ La **GRAVITÉ (G)** du dommage potentiel (effets)
 - ▼ La **FRÉQUENCE / DURÉE (F)** d'exposition au danger
 - ▼ Les moyens de prévention / protection en place : **MAÎTRISE DU RISQUE**

Analyser les risques : échelles de cotation

▶ Gravité

Score de gravité	
Echelle de gravité	Critère
1 (faible)	<i>Incident</i>
2 (moyenne)	<i>Accident sans arrêt de travail</i>
3 (grave)	<i>Accident avec arrêt de travail</i>
4 (très grave)	<i>Incapacité permanente ou décès</i>

Analyser les risques : échelles de cotation

- ▶ Fréquence d'exposition
 - ▶ Périodicité (par semaine)
 - ▶ Durée d'exposition

Score de fréquence d'exposition				
Utilisation	Occasionnelle	Intermittente	Fréquente	Permanente
Jour	< 30 min	30 – 120 min	2 à 6 heures	> 6 heures
Semaine	< 2 h	2 – 8 h	1 à 3 jours	> 5 jours
Mois	< 1 j	1 – 6 j	6 à 15 jours	> 15 jours
Année	< 5 j	15 j – 2 mois	2 à 5 mois	> 5 mois
Classe	1	2	3	4

Analyser les risques : échelles de cotation

- ▶ Maîtrise du risque : moyens de prévention et de protection en place et utilisés

Score des moyens de maîtrise				
	1	2	3	
Formation / Sensibilisation	<i>Adaptée et réalisée</i>	<i>Réalisée mais non adaptée</i>	<i>Non réalisée</i>	
Consignes de sécurité	<i>Existantes et appliquées</i>	<i>Existantes et non appliquées</i>	<i>Absence de consignes</i>	
Moyens techniques (EPC, carters, EPI, ...)	<i>Adaptés, utilisés, contrôlés</i>	<i>Adaptés mais non contrôlés</i>	<i>Inadaptés ou non utilisés</i>	
Somme des moyens de maîtrise	$S \leq 3$	$4 \leq S \leq 5$	$6 \leq S \leq 8$	$S = 9$
Niveau de maîtrise	1	2	3	4

Analyser les risques : hiérarchisation

▶ Niveau de risque :
Gravité x Fréquence

▶ Exemple : $3 \times 1 = 3$

▶ Niveau de maîtrise

▶ $2 (1 + 1 + 3 = 5)$

Niveau de risque résiduel				
Niveau de risque				
$13 \leq R \leq 16$				
$9 \leq R \leq 12$			Priorité 1	
$5 \leq R \leq 8$		Priorité 2		
$R \leq 4$	Priorité 3			
Niveau de maîtrise	1	2	3	4

▶ Niveau de risque résiduel : **priorité 3**

Analyser les risques : hiérarchisation

Priorité 1

- Mesures correctives immédiates à mettre en œuvre

Priorité 2

- Planifier des mesures de prévention

Priorité 3

- A surveiller et mesures de prévention si possible

Analyser les risques : prévention / protection

- ▶ **Prévention** : mesures visant à prévenir un risque en supprimant ou en réduisant la probabilité d'apparition de la situation dangereuse.
 - ▼ Technique : nouvel équipement, passe câble, ajout de prises, ...
 - ▼ Formation, information, consignes.
 - ▼ Organisation : limiter l'accès, revoir l'agencement, ...

- ▶ **Protection** : vise à réduire la gravité du risque.
 - ▼ **Collective** : sorbonne, écran de protection acoustique, ...
 - ▼ **Individuelle** : gants, lunettes, casque anti-bruit, masque respiratoire, ...

- ▶ Attention : ne pas créer un nouveau risque, la solution est-elle durable, ne crée-t-elle pas une gêne pour le personnel ?

Analyser les risques : grille d'analyse

- ▶ Transcription des résultats dans la grille d'analyse

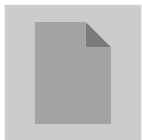


Elaborer le plan d'action

- ▶ Pilotage par le Directeur de l'unité (associe AP et les chefs d'équipes concernés)

Situation dangereuse identifiée	Niveau priorité du risque	Mesures de prévention (techniques, organisationnelles, humaines, ...)	Délais d'exécution	Estimation du coût	Pilote

- ▶ Selon les priorités des risques
- ▶ Choix des mesures de prévention sur la base des principes généraux
- ▶ Détermination des délais, coûts et pilotes
- ▶ Pour les actions relevant d'acteurs externes à l'unité (formations sécurité, travaux, ...)
 - ▶ Organisation d'une réunion avec les acteurs externes pour étudier la faisabilité puis valider les actions à mettre en œuvre : fixer l'échéance, le coût et le pilote



Elaborer le plan d'action : modalités

- ▶ Trame du document téléchargeable sur l'intranet santé et sécurité au travail
- ▶ Un exemplaire papier ou informatique du DU signé par le Directeur de l'unité (composante / laboratoire / service) à transmettre à la Conseillère de Prévention
- ▶ **Pour les unités hébergées, ...**
- ▶ En cas de difficultés : aide et conseils auprès de la Conseillère de prévention ou du service SST et du Médecin de Prévention

Mise en œuvre du plan d'action

- ▶ Sous responsabilité du chef de l'unité de travail
- ▶ Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions par l'assistant de prévention

Réévaluation des risques

- ▶ Réévaluation annuelle des risques et mise à jour du DUER avec son plan d'actions
 - ▶ Rappel annuel du Président de l'Université
 - ▶ Sous la responsabilité du Directeur d'Unité
 - ▶ Animation par l'Assistant de Prévention

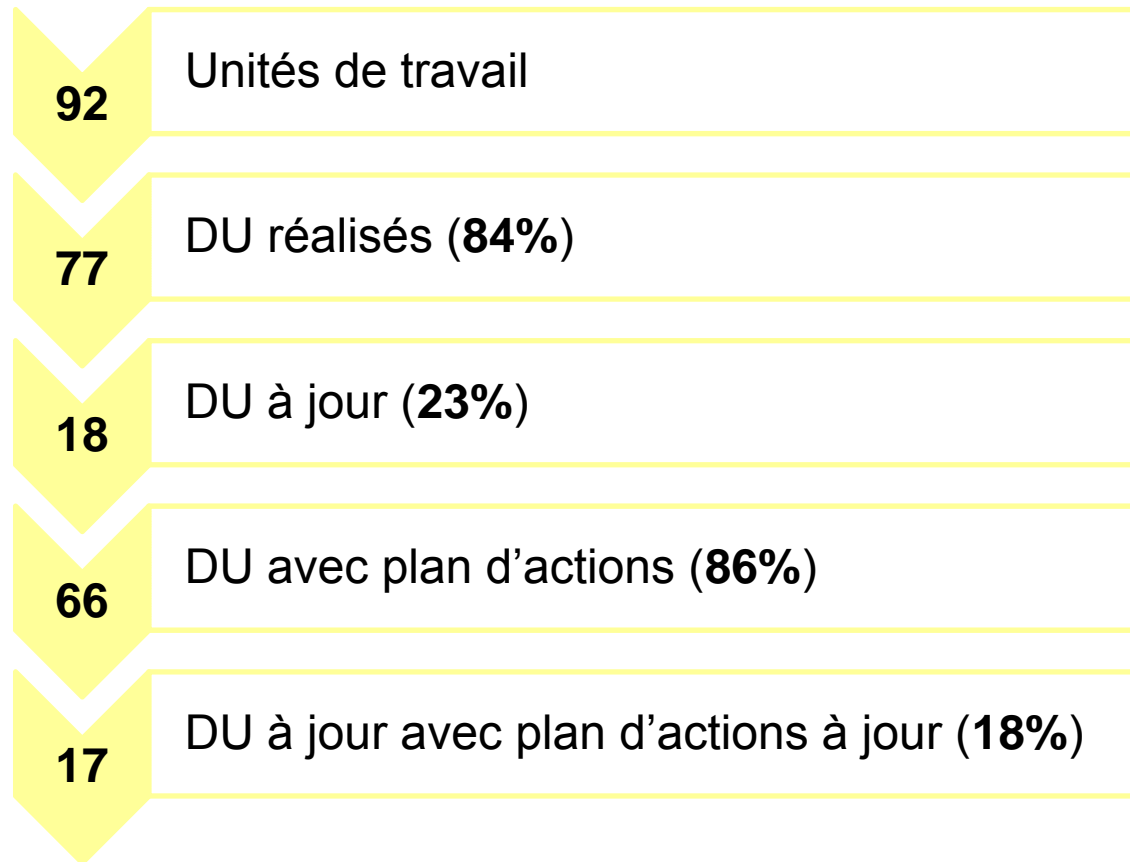
Exemple de DU

- ▶ Exemple de document unique :



Etat d'avancement

► Etat d'avancement à l'UBO :



Merci de votre attention